

Recherche et enseignement supérieur :

Un système en profonde mutation



Pour les Etats Généraux de la recherche à Grenoble, en novembre 2004, Jacques Fossey, alors secrétaire général du SNCS, avait sorti un livre titré avec humour *La recherche française va très bien*. Il nous dit ici que la recherche et l'université française vont mal, que c'est bien entendu une question de moyens insuffisants mais pas seulement...

Avec un total de 36 milliards d'euros consacrés à la totalité des dépenses de recherche, la France est encore la 5^{ème} puissance scientifique. Toutefois, la part du PIB consacré à la recherche a chuté de 2,45 % en 1993 à 2,11 % en 2005, faisant régresser, selon cet indicateur, la France du 5^{ème} au 14^{ème} rang mondial. Les 25 dernières années montrent que l'effort national pour la recherche, a toujours progressé quand la gauche était à Matignon et a toujours régressé sous un gouvernement de droite. La dépense intérieure en faveur de l'enseignement supérieur était de 20 Milliards d'euros en 2005. En part du PIB, cet effort a aussi chuté depuis 1995, de 1,29 % à 1,18 %.

Au-delà de ces évolutions inquiétantes, le gouvernement impose une profonde mutation de notre système de recherche et d'enseignement supérieur. Depuis l'après guerre, la recherche s'est développée et structurée par le biais d'organismes comme le CNRS, mais cette organisation est mise à mal.

La politique recherche du gouvernement est définie lors d'un CIRST (comité interministériel de la recherche scientifique et technologique). Le parlement vote les lois et budgets qui permettent au ministère chargé de la recherche de la conduire. Cette première phase est inchangée.

Précédemment cette politique était mise en œuvre par les organismes. Désormais, celle-ci s'appuie sur différents types d'agences :

- ✓ Des agences de financement, comme l'ANR (Agence nationale de la recherche) chargée de traduire les orientations gouvernementales en appel à projets, de les sélectionner et de les financer. Son rôle est central.

- ✓ Des agences d'évaluation, comme l'AERES (Agence d'éva-

luation de la recherche et de l'enseignement supérieur) chargée d'évaluer les établissements de recherche, les universités, les formations et les unités de recherche.

- ✓ Des agences de moyens, comme le CNRS. Cette définition doit être clarifiée mais schématiquement une agence de moyens est chargée de mettre sur pied des structures et des programmes qui doivent être utilisés par les opérateurs de recherche. D'une certaine manière, depuis plus de 40 ans, le CNRS fonctionne en partie comme une agence de moyens puisqu'il crée des laboratoires (unité mixte de recherche, UMR) mis, notamment, à la disposition des universités.

- ✓ Des agences de programmes, comme le CNES chargé de mettre sur pied des programmes et de les financer.

L'exécution des recherches est confiée à des opérateurs de recherche (principalement les universités) auxquels est confiée la gestion des personnels et la construction des laboratoires.

La mutation...

Bien entendu la situation réelle est un mélange de l'ancienne et de la nouvelle organisation. Le CNRS est à la fois une agence de financement et un opérateur de recherche via ses unités propres et les UMR. Mais à la lumière de cette évolution, on comprend la volonté du gouvernement de transférer les chercheurs dans les universités.

Cette mutation organisationnelle a été clarifiée par Claudie Haigneré qui lors de la présentation du budget 2004, celui qui a provoqué le mouvement des chercheurs, a déclaré que le gouvernement était passé « d'une logique de financement de structures à celle de financement de projets ». Ainsi le pouvoir politique se donne



les moyens de piloter et d'orienter au plus près les recherches du pays. En effet, les opérateurs de recherche n'auront pas la maîtrise de leurs laboratoires puisque leurs chercheurs obtiennent leur financement de l'ANR. Il faut savoir que les crédits distribués par l'ANR représentent déjà plus du tiers des ressources propres du CNRS. Par ailleurs, les financements de l'ANR servent principalement à créer des emplois précaires de CDD, 5 000 depuis trois ans, ce qui est trois fois plus que les créations d'emplois de chercheurs sur postes statutaires.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la loi sur la nouvelle organisation des universités et la généralisation du financement par projet impliquent, de fait, l'abandon d'un réseau d'universités égales en droit au détriment de trois types d'universités : 1) une dizaine d'universités « intensives en recherche », 2) une douzaine d'universités moyennes appelées universités territoriales 3) enfin le reste, c'est-à-dire plus des trois quarts des universités, qualifiées, à défaut d'autres vertus, de proximité.

La loi d'avril 2006, appelée « Pacte pour la recherche », et celle à venir accentuent le pilotage du gouvernement sur les politiques scientifiques et universitaires, déresponsabilisent les communautés concernées, défavorisent les recherches les plus fondamentales au profit de celles à court terme. Les organismes sont marginalisés. Les universités deviennent concurrentielles. La précarisation des jeunes chercheurs se développe dangereusement. ●

JACQUES FOSSEY

